

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
25 novembre 2021

Date d'affichage
25 novembre 2021

Objet de la Délibération

Modification règlement cantine

N°68.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le deux décembre à seize heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Jean-Pierre PIC, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*
—

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau de la cantine scolaire.

Suite à une réunion affaire scolaire il propose de modifier le règlement de la façon suivante :

- Ne pas accepter les enfants qui ne sont pas encore propres.
- Tarif pour un enfant qui apporte son repas suite à la mise en place d'un PAI.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier le règlement de cantine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS

**AR Prefecture**

005-240500264-20211202-68_2021-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2 *uniquement pour les enfants qui sont propres. A la différence de l'école, la cantine scolaire est un service et il n'est pas possible à ce jour d'accueillir des enfants pas encore propres.*

La conception des repas s'effectue sur place.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les enfants peuvent être inscrits de 1 jour à 4 jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante se feront au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.

Avant le 22 août 2021 pour la période 1.

 Les inscriptions de la cantine ne se feront plus par mail mais via « mon espace famille » (note d'explication au moment du dépôt du dossier au SIVOM).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 inscriptions sur une même période.

Article 2 : DESINSCRIPTIONS

Les désinscriptions autorisées sont celles pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 désinscriptions sur une même période.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

Article 3 : TARIFS

Le tarif de la cantine est calculé en fonction du quotient familial. Il est basé sur 5 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX D'UN REPAS
De	0,00€ à 300,99€	4,20€
De	301,00€ à 500,99€	4,42€
De	501,00€ à 700,99€	4,84€
De	701,00€ à 900,99€	5,18€
Supérieur	à 901,00€	5,50€

Les parents dont les enfants vont fréquenter la cantine scolaire ou seront susceptibles de la fréquenter doivent impérativement fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (même si vous êtes au tarif le plus élevé). Tout changement de QF en cours d'année ne pourra être pris en considération que sur présentation d'une nouvelle attestation de la CAF.

TARIFS POUR UN ENFANT QUI APPORTE SON REPAS SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN PAI

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX D'UN REPAS
De	0,00€ à 300,99€	2,20€
De	301,00€ à 500,99€	2,42€
De	501,00€ à 700,99€	2,84€
De	701,00€ à 900,99€	3,18€
Supérieur	à 901,00€	3,50€

Article 4 : FACTURATION/PAIEMENT

La non facturation des repas pour maladie ne sera pas rétroactive. Seuls les repas postérieurs à la réception du certificat médical via « mon espace famille » seront décomptés.

La facturation de la cantine est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

AR Prefecture

005-240500264-20211202-68_2021-DE

Reçu le 08/12/2021

Publié le 08/12/2021

ont remplies et ont transmis à la Préfecture la réglementation
un courriel au délégué à la protection des données
003-246500264 ou au 02-20-88-2021
Publié le 08/12/2021
aveuillardarene.fr ou un courrier, accompagné
Publié le 08/12/2021
Service postale suivante

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie RD 1091

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20211202-68_2021-DE

Reçu le 08/12/2021

Publié le 08/12/2021